

# Innovation vouchers

## Guide du programme

### OBJECTIF

Cette aide financière se situe dans le cadre des mesures mises en place pour stimuler l'économie en Région de Bruxelles-Capitale.

Les chèques Innovation ont pour objectif de financer des études ponctuelles, en soutien de projets innovants, qui seront menées dans des centres de recherche agréés au bénéfice des petites et moyennes entreprises bruxelloises.

### CADRE LEGAL

Les chèques Innovation sont octroyés sur la base du **Règlement n°1407/2013** de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides **de minimis**.

Ce Règlement impose que le montant total des aides de minimis octroyées à un même bénéficiaire n'excède pas 200.000 € sur une période de 3 ans.

Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis ou les entités subsidiaires (régionales ou nationales).

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il lui **appartient de fournir** (à la Région) les **informations complètes sur les autres aides de minimis qu'il aurait éventuellement reçues au cours des 3 années précédentes**. Pour ce faire, le Bénéficiaire doit impérativement remplir la déclaration sur l'honneur jointe en annexe du formulaire de demande.

Plus d'informations sur les aides de minimis via le lien suivant :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR>

Les aides RDI classiques accordées par Innoviris ne sont pas concernées par ce plafond.

Les règles régissant l'octroi de chèques Innovation sont reprises dans l'Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises.

### ENTREPRISES ELIGIBLES

L'initiative s'adresse aux **petites et moyennes entreprises** qui souhaitent obtenir une aide financière pour la réalisation d'une étude ponctuelle sans disposer forcément des effectifs ou des installations

nécessaires pour la réaliser.

En tout, 3 parties sont impliquées dans l'initiative Chèques Innovation :

- 1) Innoviris : Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation qui agit en tant que pouvoir subsidiant sous la hiérarchie du/de la Ministre de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale
- 2) Le commanditaire : la petite ou moyenne entreprise qui a au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et qui introduit la demande d'aide. Le calcul de la taille de l'entreprise est réalisé conformément à la [recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises](#).
- 3) Le prestataire de services : Le centre de recherche agréé

Ces 3 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande.

## MONTANT DU FINANCEMENT

Ce soutien financier, plafonné à 10 000 € par année civile par entreprise, couvre au maximum 75 % des frais HTVA liés à l'étude telle que décrite dans la demande. Le solde et la TVA, sont à charge du Commanditaire. Les frais éligibles seront les suivants :

- Les frais de personnel exprimés en ½ jours de travail pour un ingénieur (ou assimilé) ou un technicien, ce montant comprenant le salaire du personnel, les dépenses courantes propres à son activité ainsi que les frais généraux de fonctionnement. Ces frais sont fixés de manière forfaitaire de commun accord entre Innoviris et le prestataire de service.
- Les frais de fonctionnement exceptionnels, sous réserve qu'ils aient été acceptés par Innoviris. Les frais (forfaitaires) d'utilisation et de fonctionnement de certaines infrastructures ou équipements sont repris dans cette catégorie.
- Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet et sous réserve qu'ils aient été acceptés par Innoviris. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles.
- Les frais de sous-traitance éventuels, sous réserve qu'ils aient été avalisés par Innoviris.

Les frais de sous-traitance et les éventuels frais exceptionnels, devront faire l'objet de justificatifs sous forme de devis chiffrés.

Le soutien financier qui peut être obtenu couvre une période variable de maximum 15 mois. Toutes les prestations doivent impérativement être réalisées pendant la période couverte par l'agrément du prestataire de services.

## PRESTATIONS ELIGIBLES

La liste des prestations éligibles est reprise ci-dessous:

### Phase d'exploration

- Essais, calculs et analyses préliminaires

### Phase de conception

- IP : analyse du Freedom to Operate ou éligibilité pour brevetage
- Réalisation en tout ou partie d'un cahier de charges en vue de la conception et/ou de l'adaptation de produits, procédés et services innovants
- Validation d'un procédé, produit ou service innovant (élaboration de méthodes de contrôle spécifiques, optimisation et validation de protocoles d'essais, réalisation d'analyses et de bilans, ...)
- Réalisation de « proof of concept »

### Phase de pré-industrialisation

- Sélection du state of the art le mieux adapté au cahier de charges (niveau des composants du produit, niveau de la production et de la fabrication)
- Réalisation de prototypes basiques en vue de la démonstration
- Réalisation d'études d'évaluation du cycle de vie des nouveaux produits et d'impact des procédés, produits et services innovants
- Accompagnement pour la préparation de l'industrialisation : élaboration du cahier des charges techniques en vue, notamment, de la conception de flow-sheets de production et du schéma d'implantation technique
- Validation des coûts de production et de revient et estimation de la marge d'un produit innovant

## PROCÉDURE

Pour être recevable, la demande doit être introduite avant le début de la prestation.

La fiche de demande, fournie par Innoviris, est complétée conjointement par le commanditaire et le prestataire de services. La demande est introduite auprès d'Innoviris par voie électronique (plateforme Irisbox ou adresse [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels)). En cas d'envoi par email, afin d'assurer un traitement optimal de cette demande, l'objet du message répondra à ce modèle :  
« [INNOVATION VOUCHERS] [Nom du Prestataire] Fiche de demande - NOM DE L'ENTREPRISE ».  
Ex : « [INNOVATION VOUCHERS] [Centre XYZ] Fiche de demande – Entreprise SPRL ».

Une copie de l'accord de collaboration entre le commanditaire et le prestataire de service sera également jointe à cet envoi. Cet accord règle notamment les questions de propriété intellectuelle des résultats. Si une copie de l'accord-type a déjà été transmis lors de l'introduction de la demande d'agrément, il n'est pas nécessaire de la transmettre à nouveau, sauf en cas de modification.

La demande ne sera considérée comme admissible que si le formulaire est introduit dûment rempli, accompagné de la déclaration *de minimis* requise et d'une copie de l'accord de collaboration. Elle est évaluée au travers de différents critères tels que l'adéquation entre la prestation et le budget, le caractère innovant, les perspectives de valorisation ou l'impact potentiel de cette valorisation sur la Région. Cette analyse se fait au sein d'Innoviris dans un délai de 8 jours ouvrés à dater de la réception de la demande.

Au terme de l'étude, le prestataire de services est tenu de faire parvenir à Innoviris la fiche de contrôle comprenant un résumé des résultats obtenus, leur analyse critique ainsi que le rapport qui sera transmis à l'entreprise.

Les commanditaires pourront également être amenés à exposer à Innoviris les résultats des études qu'ils ont sollicitées.

## PAIEMENT DU SUBSIDE

Le paiement du subside se fait en une tranche unique, suite à la réception et validation par Innoviris de la fiche de contrôle, du rapport transmis à l'entreprise, d'une copie de la facture émise par le prestataire à destination du commanditaire, et d'une note de créance émise par le commanditaire.

## INFORMATIONS ET FORMULAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation.

Vincent Martzloff (VM) & Nicolas Vautrin (NV)

Chaussée de Charleroi 110

1060 Bruxelles

Tel.: 02/600 50 41 (VM) et 02/600 50 26 (NV) - E-mail : [vmartzloff@innoviris.brussels](mailto:vmartzloff@innoviris.brussels) et [nvautrin@innoviris.brussels](mailto:nvautrin@innoviris.brussels)

La fiche et le règlement sont disponibles sur le site [www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels)